

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de Draguignan



**MAIRIE
DE
PUGET SUR ARGENS**
137 boulevard Cavalier
BP 1
83481 PUGET SUR ARGENS CEDEX

**Service Sécurité
Patrimoine Bâti**

☎ 04.94.19.50.35
📠 04.94.19.61.33

Réf. : JFM/MM-06/2021

N° : SE / 154 - 2021

Le Maire de la Commune de Puget sur Argens,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2, L.2212-15, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-14, L.2213-5, portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de Police ;

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

Vu les articles L.411-1 et L.417-10 du Code de la Route, notamment qui soumet à l'amende ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'Instruction Interministérielle concernant la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrête Interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté général n° 720 en date du 07 mars 2011, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville de Puget sur Argens, ainsi que les additifs s'y rapportant ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° SG-2020-04 de M. le Maire en date du 10 juillet 2020 accordé à M. MOISSIN Jean François, 1er Adjoint au Maire ;

ARRETE DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION OU MODIFICATION DE LA
CIRCULATION

RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET
CREATION DE RESEAUX EAUX USEES

CH DU GABRON

RBTP

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° SE/147-2021 du 24 mai 2021, portant restriction ou modification de la circulation, Ch. du Gabron ;

Vu la demande en date du 1er juin 2021 par laquelle SAS RBTP demeurant à 33 Allée Sébastien VAUBAN – ZAC Pôle BTP Emile Donat CS 70134 - 83618 FREJUS CEDEX demande l'autorisation d'effectuer les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et création de réseaux d'eaux usées, en agglomération, Ch. du Gabron ;

Considérant que les conditions de sécurité publiques et de sécurité routière nécessitent d'interdire le stationnement ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et création de réseaux d'eaux usées et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de règlementer la circulation ;

Considérant que les travaux réalisés sur la voirie sous chantier mobile, nécessitent des restrictions temporaires de circulation ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° SE/147-2021 du 24 mai 2021, portant restriction ou modification de la circulation, Ch. du Gabron est abrogé et remplacé par ce qui suit.

Article 2 :

La société SAS RBTP est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable et création de réseaux d'eaux usées, en agglomération, Ch. du Gabron (partie comprise entre le Bd des Cistes et l'impasse des demoiselles).

Du 2 juin 2021 au 9 juillet 2021

Article 3 :

La circulation sera interdite Ch. du Gabron (partie comprise entre le Bd des Cistes et l'impasse des demoiselles), **du lundi au vendredi de 07h30 à 17h00**.

Une déviation sera mise en place, par le pétitionnaire, sur les voies adjacentes.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'entreprise devra laisser libre accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par **SAS RBTP**.

Article 5 :

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Puget sur Argens.

La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux ; Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Puget sur Argens, Monsieur le Directeur Générale des Services Adjoint des Grands Travaux de Puget sur Argens, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant de la Brigade Motorisée de Puget sur Argens, Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Fréjus et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

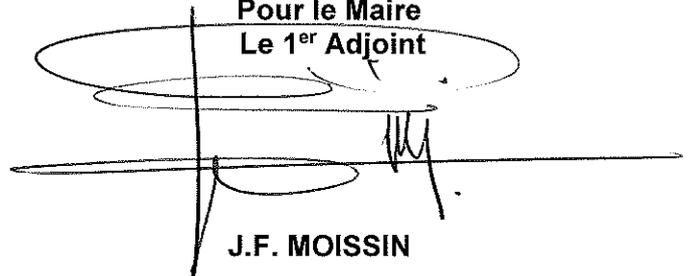
Article 10 :

Ampliation sera transmise à :

- CAVEM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Puget sur Argens,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Fréjus,
- Aux agents de la police municipale,
- Monsieur le représentant de SAS RBTP

Fait à PUGET-SUR-ARGENS, le 1^{er} juin 2021

Le Maire
Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint



J.F. MOISSIN